



**Document d'orientation n° 13**  
**Mai 2023**

**Participation des enfants handicapés à une stratégie  
nationale en matière de garde d'enfants**



## Introduction

Le présent document recommande des façons d'assurer la participation des enfants handicapés aux changements d'orientation et décrit les mesures proposées par les provinces en réponse à l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada (AAGJE, 2021). Cet accord prend appui sur les principes énoncés dans le Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (2017), lequel cible quatre secteurs clés afin que les familles aient « accès à des services de grande qualité, abordables, flexibles et inclusifs, et ce, peu importe leur lieu de résidence ». Nous nous intéressons à la façon dont ces secteurs d'intérêt importants respectent le droit des enfants de participer à la prise des décisions qui les concernent. Nous nous appuyons sur la théorie courante de participation des enfants ainsi que sur les résultats de recherche du projet SISPE pour recommander des façons d'intégrer la participation des enfants handicapés dans la politique en matière de garde d'enfants.

Tous les accords provinciaux et territoriaux s'engagent à créer des places « inclusives et équitables » en services de garde à l'aide de fonds dédiés. L'accord avec l'Ontario, par exemple, mentionne que la province « s'engage à élaborer et à financer un plan qui facilite l'accès à des places en services de garde agréés pour des enfants vulnérables et issus de populations diversifiées, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants vivant dans des familles à faible revenu, les enfants en situation de handicap et les enfants ayant besoin d'un soutien renforcé ou individuel, les enfants autochtones, les enfants noirs et les autres enfants racisés, les enfants des nouveaux arrivants au Canada et les minorités de langue officielle » (gouvernement du Canada, 2022b). On ne peut que constater l'absence d'un énoncé clair des prochaines étapes, en particulier des étapes qui auront une incidence positive sur les enfants handicapés et sur l'accès et les possibilités prévus à leur intention dans les programmes d'apprentissage des jeunes enfants à l'échelle de la province. Aucun accord ne définit l'inclusion, et aucun ne reflète une compréhension des expériences que vivent les enfants handicapés et leur famille dans l'environnement d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

### Le projet du Système inclusif de services à la petite enfance (SISPE)

Le présent document d'orientation a été rédigé par Kristen Tollan, assistante de recherche et Kathryn Underwood, professeure à l'Université métropolitaine de Toronto et directrice du projet du Système inclusif de services à la petite enfance (SISPE). Le projet SISPE est un partenariat pluriannuel qui vise à comprendre la structure de nos institutions sociales dans le but d'orienter les enfants et leurs familles. Le projet s'intéresse en particulier aux expériences de handicap des jeunes enfants dans le contexte de la famille, de la collectivité et de la société.

Le projet SISPE est financé par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et l'Université métropolitaine de Toronto. Pour vous renseigner sur le projet SISPE et nos partenaires, consulter la liste complète des membres de l'équipe et obtenir d'autres publications du SISPE, visitez notre site Web :

[www.InclusiveEarlyChildhood.ca](http://www.InclusiveEarlyChildhood.ca)

Funded by SSHRC/CRSH | Partnership Grant #895-2018-1022

 Social Sciences and Humanities Research Council of Canada  Conseil de recherches en sciences humaines du Canada  Canada

 Toronto Metropolitan University

## Handicap

Le handicap n'est défini dans aucun des accords provinciaux. En fait, nombre d'entre eux font référence aux besoins particuliers ou utilisent une autre terminologie qui ne reconnaît pas l'existence des enfants handicapés. Lorsqu'il est mentionné, le handicap est interprété en général comme un trait personnel défini par la déficience, les besoins et la fonctionnalité.

La Commission ontarienne des droits de la personne soutient que le terme handicap « couvre tout un éventail d'états, de divers degrés, certains visibles et d'autres non. Un handicap peut exister dès la naissance, être causé par un accident ou apparaître avec le temps. En vertu du Code, la protection contre la discrimination fondée sur un handicap vise les handicaps passés, présents et perçus. » Cette définition aide à mettre en place un cadre de droits pour les enfants, lequel ne devrait pas exiger que la reconnaissance du handicap soit conditionnelle à un diagnostic ou à un contrôle médical. Cela dit, on pourrait quand même tenir compte des enfants handicapés dans la conception et les activités du programme. Toutes les places en services de garde devraient être conçues pour tous les enfants, c'est-à-dire que les nouvelles places créées refléteraient le fait que le nombre d'enfants handicapés est fluide et que le personnel peut ne pas avoir accès à des informations médicalisées sur l'enfant ou ne pas en avoir besoin.

Les opinions des enfants handicapés font l'objet d'un examen plus approfondi, et ceux-ci sont moins susceptibles de participer activement aux décisions relatives aux soins, à l'éducation et à l'intervention qui les concernent (Curran et Runswick-Cole, 2014; Franklin et Sloper, 2009). Si les enfants ont besoin du soutien d'un adulte pour participer, ou pour communiquer, il est possible qu'ils ne soient pas considérés comme des acteurs directs, ou que leurs contributions soient attribuées à d'autres. La capacité des enfants handicapés de participer aux décisions concernant les services et les soins qu'ils reçoivent a été établie dans diverses études (Cavet et Sloper, 2004; Franklin et Sloper, 2009). De jeunes personnes handicapées ont dirigé des recherches et formulé des recommandations pour la planification des services et l'éducation de la petite enfance (Davies et coll., 2021). Des chercheurs (Kennan et coll. 2018) soulignent que les défenseurs représentent une voie intermédiaire efficace pour la participation des enfants.

L'idée selon laquelle les enfants ont le droit de participer à la prise de décisions est un principe central énoncé dans les cadres relatifs aux droits des enfants et dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle ressort également de nombreux domaines de recherche, notamment celui qui se consacre à l'étude de l'enfance des enfants handicapés. Il s'agit d'une approche distincte d'étude de l'enfance qui marque un changement de paradigme par rapport aux modèles inadéquats utilisés pour comprendre le handicap et les enfants handicapés en particulier. Ce domaine de recherche vise également à s'éloigner des idéaux occidentaux eurocentriques de normalité et d'« enfant normal ». Les chercheurs reconnus dans le domaine s'appuient sur les travaux de recherche s'intéressant à la condition des personnes handicapées, lesquels critiquent les courants de pensée médicaux et individualistes appliqués à l'analyse du handicap (Curran et Runswick-Cole, 2014).

## Participation

Les accords provinciaux et le cadre national ne contiennent aucune référence à la participation des enfants à la prise des décisions qui ont une incidence sur eux. La participation des enfants est un droit reconnu officiellement par diverses politiques et lois, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui précise que « l'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité » (article 12).

La participation et les droits des enfants handicapés sont également reconnus dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (articles 29 et 30 et article 7, respectivement). Certains chercheurs ont cependant souligné que la participation des enfants handicapés est plus précaire que celle de leurs pairs se développant normalement (Curran et Runswick-Cole, 2014). La promotion d'une éducation inclusive pour les enfants handicapés est répandue, mais elle néglige souvent d'inclure la participation des enfants handicapés eux-mêmes (Nolas, 2015).

### Intégrer le point de vue des enfants handicapés dans les activités courantes

L'accroissement de la participation des enfants à la prise des décisions qui concernent autant leurs besoins et leur bien-être que l'élaboration de services est une question de principe qui devrait être vue comme une priorité (Franklin et Sloper, 2008). La recherche sur la participation des enfants insiste sur l'importance d'impliquer l'enfant dans les décisions portant sur son bien-être. Cela veut dire notamment d'offrir à l'enfant des occasions d'exprimer ses opinions et points de vue sur les questions qui le concernent, mais aussi de donner suite à ces points de vue dans toute la mesure du possible (Kennan et coll., 2018).

La notion minimaliste de « participation des enfants » peut être interprétée de diverses façons, mais l'idée générale est que les enfants ont besoin d'être écoutés, encouragés à exprimer leurs opinions, lesquelles sont prises en compte, et impliqués dans une démarche de prise de décisions qui repose sur un partage du pouvoir et de la responsabilité à l'égard des décisions qui sont prises (Shier, 2001). Par ailleurs, l'accent mis sur la promotion de la participation des enfants vise principalement les milieux institutionnels avec lesquels les jeunes sont le plus souvent en contact, soit les écoles, les établissements de soins et les services de protection de l'enfance (Nolas, 2015).

Les recherches continuent de montrer que la participation des enfants est importante pour le développement de leur capacité d'action et d'autonomie, ainsi que pour exploiter leurs aptitudes et leurs réalisations (Nolas, 2015). Par conséquent, des appels à la participation continuent d'être intégrés aux politiques et lois pertinentes, comme la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Cela dit, une lacune notable demeure présente dans la recherche et les politiques visant à améliorer la participation des enfants handicapés. Le présent document d'orientation examine la nécessité d'une reconnaissance accrue des

désirs et des besoins des enfants handicapés, en particulier par la promotion de leur participation à l'élaboration des politiques institutionnelles qui les concernent.

## Recommandations

- Comme toute autre identité, l'identité axée sur le handicap est importante pour l'enfant en développement et l'adulte qu'il deviendra. Il est important que les éducateurs et les décideurs le reconnaissent et favorisent un sentiment d'acceptation et d'appartenance chez les élèves handicapés, au lieu de chercher à repousser les conceptions négatives du handicap et à « normaliser » l'enfant.
- Les éducateurs doivent inclure les enfants handicapés, même sans diagnostic ou accès à des renseignements médicaux. Ces interactions cliniques ne devraient pas être utilisées pour contrôler l'accès aux services.
- Les décideurs qui examinent les questions relatives aux enfants doivent tenir compte des besoins et des opinions des enfants de tous les milieux, y compris les enfants handicapés.
- Il est important que les familles des enfants handicapés participent aux processus de prise de décisions avec leurs enfants au lieu de servir d'intermédiaires.
- Dans un cas où il n'est pas possible d'obtenir directement le point de vue des enfants handicapés, les adultes handicapés représentent un atout important puisqu'ils ont eux-mêmes été des enfants handicapés qui ont utilisé ces services; l'expérience vécue est tout aussi valable que les connaissances universitaires et professionnelles.

## Pour citer le présent résumé :

Tollan, K. et Underwood, K. Document d'orientation n° 13 du SISPE : Participation des enfants handicapés à une stratégie nationale en matière de garde d'enfants. Projet du Système inclusif de services à la petite enfance, 2023.

## Bibliographie

- Cavet, J. et Sloper, P. (2004). « Participation of disabled children in individual decisions about their lives and in public decisions about service development », *Children & Society*, vol. 18, n° 4, p. 278-290.
- Curran, T. et Runswick-Cole, K. (2014). « Disabled children's childhood studies: A distinct approach? », *Disability & Society*, vol. 29, n° 10, p. 1617-1630.
- Davies, K., Doucet, G., Atwal, A. et Underwood, K. (2021). « Systemic knowledge at school entry: learning from disabled children and their families », *Community, Work & Family*, DOI : 10.1080/13668803.2021.1913098.
- Franklin, A. et Sloper, P. (2009). « Supporting the participation of disabled children and young people in decision-making », *Children & Society*, vol. 23, n° 1, p. 3-15.
- Gouvernement du Canada. *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, Emploi et Développement social Canada, 2022a : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/apprentissage-garde-jeunes-enfants/rapports/2017-cadre-multilateral.html>
- Gouvernement du Canada. Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, 2022b : <https://www.canada.ca/fr/accord-apprentissage-garde-jeunes-enfants/accords-provinces-territoires.html>.
- Kennan, D., Brady, B. et Forkan, C. (2018). « Supporting children's participation in decision making: A systematic literature review exploring the effectiveness of participatory processes », *The British Journal of Social Work*, vol. 48, n° 7, p. 1985-2002.
- Nolas, S. M. (2015). « Children's participation, childhood publics and social change: a review », *Children & Society*, vol. 29, n° 2, p. 157-167.
- Commission ontarienne des droits de la personne (sans date). « Handicap » : [https://www.ohrc.on.ca/fr/motifs\\_du\\_code/handicap](https://www.ohrc.on.ca/fr/motifs_du_code/handicap).
- Rieser, R. (2012). *Implementing inclusive education: a Commonwealth guide to implementing Article 24 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities*. Secrétariat pour les pays du Commonwealth.
- Shier, H. (2001). « Pathways to participation: openings, opportunities and obligations », *Children & Society*, vol. 15, p. 107-117.
- Underwood, K., Kenneally, N. et Timmons, K. (2018). *Corner Stone 1: See Me: The Child's Right to Identity*, cité dans K. Timmons et A. Di Santo, *Children's Rights and ACEI's Love Me, Teach Me Campaign*. Association for Children's Education International. Consultez la campagne intégrale.